

ETHIQUE CONVICTIONS

Rapport annuel au 30 Décembre 2022

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement.....	13
Certification.....	36

Comptes annuels

Bilan actif.....	41
Bilan passif.....	42
Hors-bilan.....	43
Compte de résultat.....	44

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables.....	45
Evolution de l'actif net.....	47
Complément d'information 1.....	48
Complément d'information 2.....	49
Ventilation par nature des créances et dettes.....	50
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument.....	51
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	52
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	53
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	54
Affectation des résultats.....	55
Résultat et autres éléments.....	59
Inventaire.....	61

ETHIQUE CONVICTIONS

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, d'investir sur les marchés financiers, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, par le biais d'OPC (internes ou externes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT) ou d'investissements directs. Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR). En outre, pour ce qui concerne les investissements directs, la gestion du FCP tient compte des exigences de la Charte Fondamentale de la Finance Ethique Chrétienne, notamment dans ses principes de:

- respect des droits de l'homme, de la vie et promotion de la paix,
- respect des droits fondamentaux du travail,
- développement du progrès social et de l'emploi,
- préservation de l'environnement,
- respect des règles de fonctionnement du marché,
- respect des règles de bonne gouvernance.

Ces principes, qui contiennent les critères ISR, conduisent le gérant à effectuer une analyse qualitative l'amenant à exclure certains secteurs ou certains émetteurs pour des raisons de comportement économique non vertueux, et au contraire à en favoriser d'autres pour la raison inverse.

INDICATEUR DE REFERENCE

Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des différents marchés/classes d'actifs. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Si l'investisseur souhaite positionner ce FCP dans un univers d'OPCVM ou de FIA comparables, il a la possibilité de se reporter aux classements fournis par les agences de classement de la place (Lipper, Morningstar, Standard & Poor's) dans la catégorie à laquelle ledit FCP appartient.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP n'est pas indiciel. Il cherche à constituer un portefeuille d'actifs diversifiés.

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP a une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) mais ne bénéficie pas du label ISR. Le FCP investit en OPC (internes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ou externes) et/ou des titres émis par des émetteurs privés ou publics. Les stratégies ISR décrites ci-après sont complétées, dans tous les cas, par l'appréciation des critères économiques, de valorisation et d'analyse technique réalisée par l'équipe de gestion. Les décisions d'investissement sont régulièrement revues par cette équipe.

Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes :

Si la partie en titres vifs représente plus de 10% de l'actif net du FCP, l'analyse extra-financière mise en œuvre permet de s'assurer :

- D'une part que le taux d'analyse ou de notation extra-financière est supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du FCP ;
- Et d'autre part que le taux d'exclusion minimum est de 20% de l'univers d'investissement défini comme étant l'ensemble des émetteurs européens.

La stratégie du FCP repose sur une gestion active alliant analyses financière/extra-financière. La méthodologie ISR appliquée à l'ensemble des émetteurs des titres sélectionnés au sein du FCP Ethique Convictions (y compris ceux sélectionnés en portefeuille des OPC internes figurant à l'actif du FCP Ethique Convictions) est la suivante : une équipe dédiée d'analystes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) s'assure que les émetteurs des titres sélectionnés respectent des standards ESG :

- Respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la Politique d'Investissement Responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, disponible sur son site internet),

ETHIQUE CONVICTIONS

- Exclusion des sociétés qui contreviennent, à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, (droits de l'Homme droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Exclusion des sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie,
- Exclusion des sociétés ou émetteurs publics présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité (élimination des émetteurs ayant une note ESG de 10 sur un barème de 1 à 10). Concernant l'analyse des pratiques ESG des émetteurs, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes dédiés, sur la base des critères suivants (non exhaustifs) :
 - sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO² et intensité énergétique;
 - sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves ;
 - sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, liberté de la presse.

Prise en compte des aspects éthiques (investissements directs) :

Le gérant du FCP sélectionne les émetteurs d'obligations, titres de créances et/ou d'actions directes au sein d'un univers préalablement filtré, suivant la stratégie ISR décrite ci-dessus, à l'aide d'une analyse fondée sur les principes financiers éthiques chrétiens définis dans l'objectif de gestion du FCP.

Des exclusions supplémentaires liées à l'éthique sont d'abord effectuées, notamment à cause d'activités liées à l'avortement, la recherche sur les cellules souches embryonnaires, les manipulations génétiques à des fins autres que thérapeutiques ; en outre, seront exclues les sociétés ayant même un chiffre d'affaire inférieur à 10% du total dans le tabac, l'armement, les jeux d'argent, et la pornographie, ainsi que celles faisant la promotion de l'infidélité. Les Etats, émetteurs d'obligations ou de titres de créances, qui autorisent l'euthanasie seront également exclus.

Ensuite, chaque émetteur est analysé sous l'angle des principes financiers éthiques chrétiens ; cette analyse qualitative conduit à mettre en balance des aspects positifs et des aspects négatifs, et à porter un jugement global sur l'émetteur, assorti éventuellement de points de surveillance pour le futur. La sélection est ainsi revue régulièrement.

Une analyse financière classique (valorisation, risque...) des différents instruments financiers, couplée à l'analyse éthique précédente, conclut le processus de sélection des émetteurs.

Stratégie ISR concernant les OPC

Le gérant du FCP sélectionne les OPC internes et externes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en s'appuyant sur les travaux de l'équipe Investissements Responsables de BNP Paribas. Cette équipe a créé en 2010 une méthodologie d'évaluation objective des OPC qui permet de les comparer selon leur niveau de durabilité. La méthodologie évalue les degrés de durabilité de la société de gestion d'une part, de l'OPC d'autre part, sur 130 critères, dans 6 rubriques principales :

1°) Les pratiques ESG et les exclusions (ex. : des analystes ESG internes existent-ils et si oui, ont-ils une expérience non uniquement financière? L'analyse contient-elle des standards normatifs minimum obligatoires? ...) ; 2°) La politique de vote et d'engagement (ex. : quel pourcentage des droits de vote du portefeuille est exercé ?...) ; 3°) La transparence (ex. : le portefeuille du fonds est-il communiqué publiquement...), 4°) La durabilité de la société de gestion (ex. : la société de gestion a-t-elle un objectif d'intégration de l'ESG dans toutes ses gammes de produits ? ...) ; 5°) La thématique durable (ex. : l'approche de la (ou des) thématique(s) du fonds est-elle considérée comme durable ? quel pourcentage du fonds est construit autour de la/des thématiques durables du fonds ? ...) ; 6°) L'intention d'impact (ex. : le fonds a -t-il une intention d'impact positif sur un ou plusieurs enjeux sociaux ou environnementaux?).

A chaque critère correspond un nombre de points. Les rubriques sont pondérées selon leur pertinence pour chaque catégorie de fonds, qui dépend de leur stratégie (multisectoriels, thématiques, obligation durable), de la nature des titres investis (action, obligation ou multi actifs) et des types d'émetteurs (entreprises et/ou Etats). Par exemple : pas de notation sur la qualité du système de vote sur critères ESG pour les fonds obligataires puisqu'une obligation ne donne pas de droit de vote, contrairement à une action).

ETHIQUE CONVICTIONS

Puis un score est calculé sur 100 points, convertis en une notation de 0 à 10 (matérialisée par des « trèfles »), traduisant son niveau de durabilité. Enfin, des critères obligatoires doivent être validés à chaque niveau de trèfle pour confirmer le score obtenu. Leur nombre et leur nature peut varier selon la catégorie de fonds. Ex : pour obtenir 6 trèfles, un fonds doit bénéficier d'une stratégie d'engagement de la société de gestion de portefeuille sur des sujets ESG.

Sur cette échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note, les OPC n'ayant pas obtenu une notation d'au moins 5 trèfles sont exclus. Un investissement présente en effet un niveau d'intégration de la durabilité satisfaisant les critères d'exigence de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT quand il obtient au moins 5 trèfles.

En dépit d'une méthodologie ISR commune aux OPC internes et externes et des mesures de vigilance prises par la société de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés.

Pour les OPC internes ou externes une analyse financière classique (« due diligence » sur les sociétés de gestion externes, processus d'investissement, performance, risque, ...) complète l'analyse extra-financière développée ci-dessus et permet à la société de gestion du FCP d'effectuer sa sélection.

L'équipe de gestion investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes des critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF DOC-2020-03, à savoir par exemple (approches non exhaustives) :

- Une réduction de 20% de leur univers d'investissement ; ou
- Une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ;
- Un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC.

En ce qui concerne les OPC de microfinance et les OPC solidaires (cf. tableau infra), seuls les critères extra-financiers sont pris en compte car ce sont eux qui motivent l'investissement dans ces catégories d'actifs.

Les OPC sélectionnés peuvent être aussi bien gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas que d'autres sociétés de gestion.

Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière :

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Contrairement à d'autres approches nous sélectionnons les meilleures entreprises de chaque secteur.

La société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques liés à l'investissement durable. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que, la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Information relative au règlement SFDR :

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 de SFDR.

Dans le cadre de son approche extra-financière, et afin d'atteindre l'objectif de gestion du FCP, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

ETHIQUE CONVICTIONS

2. Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion la société de gestion met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur des classes d'actifs telles que des actions, des obligations et d'autres titres de créance. Le tableau ci-dessous illustre, classe d'actif par classe d'actif, la nature (OPC ou investissement direct) des supports utilisés et les bornes en pourcentage de l'actif net qui sont autorisées.

Classe d'actifs	Minimum	Maximum	Sous-classes d'actifs	Nature du support	Maximum de la sous-classe
Instruments du marché monétaire, obligations et autres titres de créances	0%	100%			
			Investment Grade	Titres directs	
			Haut rendement	OPC	10%
			Titres de créances non cotés	Titres de créances	10%
Actions	0%	30%			
			Europe	Titres directs	
			Amérique du Nord, Japon, pays émergents	OPC	
Actions	0%	10%	Autres internationaux	OPC	10%
Autres actifs	0%	25%			
			OPCI	OPC	10%
			OPC de microfinance	OPC	10%
			OPC solidaires	OPC	10%
			Obligations Convertibles	OPC	10%

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Les placements sur ce type d'actifs sont orientés vers les titres de sociétés de tous secteurs, de grande, ou moyenne capitalisation, émises sur les marchés d'un ou plusieurs pays de l'Europe au sens géographique.

Le FCP investit en actions européennes (au sens géographique), détenues en lignes directes, ainsi qu'en actions d'Amérique du Nord, du Japon, des pays émergents, et autres actions internationales via des OPC.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés actions est compris entre 0% et 30% maximum de l'actif net en titres directs et via des OPCVM ou des FIA.

Le FCP peut dans la limite de 10% de son actif net, investir en instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés et respectant les conditions du code monétaire et financier.

Titres de créance et Instruments du marché monétaire :

Les investissements sur ces types d'actifs sont principalement effectués en produits de taux libellés en euro : titres de créance (obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées) et instruments du marché monétaire (titres de créance négociables, titres négociables à court terme) dont l'émetteur se situe dans un pays de l'OCDE.

Les investissements monétaires sont réalisés via des OPC, ou via des titres de créance libellés en euro.

Sont détenues en lignes directes les obligations libellées en euro, émises par les pays de l'OCDE et de notation « Investment Grade » (non spéculatif) ou jugée équivalente par la société de gestion. Les obligations à haut rendement sont détenues via des OPC dont la devise peut être différente de l'euro. Leur investissement est limité à 10% de l'actif net du FCP. En outre, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres de créances non cotés libellés en euro.

ETHIQUE CONVICTIONS

Le degré d'exposition du FCP aux marchés de taux est compris entre 0% et 100% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le FCP peut investir sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation "émission" minimale P-2 (Moody's) ou A-2 (Standard & Poor's) ou F-2 (Fitch).

En cas de différence de notation "émission" entre les agences, la notation la moins favorable sera retenue. Si l'émission n'est notée par aucune des trois agences, il conviendra de retenir les ratings "émetteurs" équivalents. En cas de différence de notation "émetteur" entre les agences, la notation la moins favorable sera retenue.

Seront considérés comme des titres à haut rendement :

- les obligations ou titres de créance négociable (TCN) ayant une notation au sens du paragraphe précédent strictement inférieure à Baa3 (Moody's) ou BBB- (Standard & Poor's, Fitch) pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 (Moody's) ou A-3 (standard & Poor's) ou F-3 (Fitch) pour les TCN.
- les obligations ou titres de créance négociables n'ayant ni notation "émission" et ni notation "émetteur".

Le FCP investit dans des titres à haut rendement uniquement via des OPC ; cette catégorie représentera jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

Le FCP peut également investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en titres de créances non cotés libellés en euros.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers :

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA de droit français ou d'OPCVM européens ou en fonds d'investissement de toutes classifications.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement sélectionnés peuvent être investis :

1. sur des titres de sociétés de tous secteurs, de grande moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux.
2. en titres de créance (obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles libellés en euros et en autres devises) et instruments monétaires.

Toutefois, il ne peut investir que jusqu'à :

- 30% maximum de son actif net, en parts ou actions de FIA. Le FCP peut investir en parts ou actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres états membres de l'Union européenne et de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Le FCP peut également investir qu'à hauteur de 25% maximum de son actif net, dans les OPCVM / FIA et fonds d'investissement suivants :

- des OPCVM ou fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- des OPCVM ou FIA nourriciers ;
- des OPC (limités à 10% de l'actif net) ;
- des OPC de microfinance (limités à 10% de l'actif net), investissant dans les sociétés ou des titres de créance liés à des institutions européennes offrant notamment des services financiers à des personnes de condition modeste, handicapées ou exclues ;
- des OPC solidaires (limités à 10% de l'actif net), consacrés à des investissements dans des titres de capital ou de dette émis par des émetteurs de juridiction appartenant à l'économie sociale et solidaire. Il s'agit d'entreprises ou d'associations qui cherchent à répondre à un besoin social et / ou environnemental, dans des domaines tels que la lutte contre l'exclusion, l'insertion, l'innovation sociale autour de la santé (techniques

ETHIQUE CONVICTIONS

de soins pour les séniors, logement intergénérationnel pour remédier à la dépendance, produits innovants pour pallier au handicap etc...), l'environnement ... Ces projets de financement sont sélectionnés sur des critères qualitatifs et quantitatifs (type d'activité, bilans financiers, ...);

- des obligations convertibles via des OPC (limités à 10% de l'actif net).

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas, et/ou d'autres sociétés de gestion.

3. Instruments dérivés :

Néant.

4. Instruments intégrant des dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut également investir sur des instruments financiers intégrant des dérivés :

- « reverse convertibles », libellés en euro, (à hauteur de 10% maximum de l'actif net),
- bons ou droits et souscription, à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le FCP n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs,
- des obligations convertibles via des OPC, à hauteur de 10% maximum de l'actif net,
- des obligations contingentes convertibles (CoCos) à hauteur de 10% maximum de l'actif net

Les instruments intégrant les dérivés sont utilisés afin :

- de couvrir le portefeuille contre les risques actions, de taux et/ou de crédit,
- d'augmenter son exposition aux risques actions, de crédit et/ou de taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCP.

5. Dépôts :

Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant.

ETHIQUE CONVICTIONS

8. Informations sur les garanties financières de l'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres d'états émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres d'états émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE éligibles et Autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe « Principales catégories d'actifs utilisés », la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants en direct ou via des OPC :

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance du FCP, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie.

ETHIQUE CONVICTIONS

Risque de marché actions : l'exposition aux marchés actions est compris entre 0% et 30% maximum de l'actif net, avec néanmoins, en cas d'environnement financier durablement détérioré, dans un but de réduction des risques, le gérant s'autorise à descendre jusqu'à 0%. Ce type de marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du FCP pourra diminuer.

Risque de taux : l'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » de la poche éventuellement investie directement en titres de créance, ici compris dans une fourchette de 0 à 15. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 15 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 15% de la valorisation du FCP.

Risque de crédit : une partie du portefeuille peut être investi en obligations privées et/ou en obligations d'Etats ou assimilés non OCDE (titres vifs et/ou OPCVM ou FIA). En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs (par exemple de leur notation par les agences de notations financières), la valeur de ces obligations peut baisser même en l'absence de mouvement adverse sur les taux. Le risque de crédit est le risque de défaillance de l'emprunteur. De plus, la possibilité d'investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres à haut rendement, dont la notation est inexistante ou basse, accroît le risque émetteur.

Risque de change : il concerne le porteur de la zone euro, dans la limite de 30% maximum de l'actif net. Il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP, qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.

Risque lié aux marchés émergents : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposés aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : sur les marchés des sociétés de petites ou moyennes capitalisations (small / mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

Risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.

Risque lié à l'investissement accessoire dans certains OPCVM ou FIA à hauteur de 10% maximum de l'actif net : le FCP peut investir dans certains OPCVM ou FIA (OPCI, fonds professionnels à vocation générale, OPCVM ou FIA nourricier, fonds de fonds ou fonds d'investissement) pour lesquels il existe un risque lié à une gestion décorrélée de tout indice ou marché. Le FCP s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

Risque lié à l'investissement accessoire dans des obligations convertibles à hauteur de 10 % maximum de l'actif net via des OPC : le FCP comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces

instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Risque lié aux investissements en titres non cotés dans la limite de 10% maximum de l'actif net : par nature, les émetteurs solidaires ne sont pas cotés et les instruments financiers qu'ils émettent sont peu liquides. Le nombre de ces titres étant réduit, l'attention des porteurs est attirée sur le risque de pertes potentielles attaché à ces valeurs qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les valeurs négociées sur un marché, sauf s'ils bénéficient d'une garantie de liquidité de la part d'un tiers. Ces instruments financiers sont émis à des conditions de rémunération usuellement inférieures à celles des entreprises commerciales dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra-financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte du rôle social joué par l'émetteur).

Risque lié à l'investissement accessoire dans des titres à haut rendement dans la limite de 10% maximum de l'actif net : le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres à haut rendement pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié à l'investissement accessoire en obligation « contingent convertible » dans la limite de 10% maximum de l'actif net : Une obligation « contingent convertible » est un type de dette subordonnée pour les banques conçu pour absorber les importantes pertes menaçant le capital, via une conversion automatique en actions. Les obligations « contingent convertible » peuvent être des instruments Tier 1 ou Tier 2.

Caractéristiques des obligations « contingent convertible »

- Déclenchement : la conversion automatique en actions est déclenchée par le niveau du capital Common Equity Tier 1 (CET1), qui peut être élevé (environ 7 %) ou faible (5,125 %) en 2014. En tant que telles, les obligations « contingent convertible » de déclenchement faible sont moins risquées que celles de déclenchement élevé
- Mécanisme d'absorption des pertes : c'est le mode de transformation du titre de créance en fonds propres de base. Il peut s'agir d'une conversion en actions pour des banques cotées, ou d'une réduction de valeur (la banque enregistre une plus-value dans son bilan des gains et pertes). Les réductions de valeur peuvent être totales ou partielles, permanentes ou temporaires. En cas de réduction de valeur temporaire, des augmentations de valeur ultérieures sont possibles dans certaines conditions
- Coupons : Les coupons des obligations « contingent convertible » Tier 1 sont totalement discrétionnaires et non cumulatifs, tandis que ceux des obligations « contingent convertible » Tier 2 doivent être payés (« Must Pay »). De plus, si les ratios de capital de la banque se rapprochent trop du seuil réglementaire (10-12 % en 2014, en fonction des banques), les coupons font l'objet d'une annulation obligatoire. Ils sont redéfinis tous les cinq ans, lorsque l'obligation « contingent convertible » peut être achetée
- Échéance : Les obligations « contingent convertible » Tier 2 sont datées et peuvent être payées entièrement et en une fois à la date d'échéance ou peuvent être rachetées à tout moment avant celle-ci. Les obligations « contingent convertible » Tier 1 sont perpétuelles, généralement assorties d'une option d'achat tous les cinq ans
- Point de non viabilité (Point Of Non Viability ou PONV) : il s'agit du moment où les autorités de surveillance de la banque décident que cette dernière fait face à des problèmes de liquidité et s'attachent ensuite à y remédier. La détermination du PONV est du ressort des autorités de surveillance des banques nationales, qui procèdent au cas par cas

Capital Additional Tier 1 (AT1)

Ce capital se compose :

- d'instruments de capital Tier 1 subordonnés et perpétuels émis par une banque et non inclus dans le CET1 ;
- de primes d'émissions d'instruments de capital AT1 ;
- d'instruments émis par des filiales bancaires consolidées et détenus par des tiers. Les instruments doivent remplir les exigences relatives aux fonds propres AT1 et ne peuvent pas être inclus dans le CET1 ;
- d'ajustements réglementaires appliqués dans le calcul de l'AT1.

Common Equity Tier 1 (CET1)

Mesure des fonds propres de base d'une banque par rapport au total de ses actifs pondérés en fonction des risques. Il s'agit d'une mesure de la solidité financière d'une banque. Le ratio CET1 exclut les actions préférentielles et la participation ne donnant pas le contrôle au moment où le calcul est déterminé.

ETHIQUE CONVICTIONS

Capital Tier 1

Il ne comprend que les fonds propres permanents des actionnaires (actions ordinaires émises et entièrement payées et actions préférentielles non cumulatives perpétuelles) et leurs réserves publiées (générées ou augmentées par appropriation de bénéfices non répartis ou autres surplus, par exemple des primes d'émissions, des bénéfices non distribués, des réserves générales et des réserves légales). Les réserves publiées comprennent également des fonds généraux (Accord de Bâle sur les fonds propres).

Capital Tier 2

Désigné comme étant un « capital supplémentaire », il se compose notamment de réserves tacites et de réévaluation, de provisions générales/réserves générales pour créances douteuses, d'instruments de capital hybrides (dette/actions) et d'obligations subordonnées à durée déterminée. Après le capital Tier 1, le capital Tier 2 est la seconde composante du capital bancaire qui constitue les réserves obligatoires d'une banque.

GARANTIE OU PROTECTION :

Néant

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Trois ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Deloitte & Associés

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

I. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT en 2022

Bourses

Dès le début de l'année, une **crise géopolitique** est venue s'ajouter à la **dégradation de la situation sanitaire en Asie**, touchée à son tour par la vague Omicron. La remise en place de confinements en Chine a été identifiée comme un risque majeur pour la croissance mondiale. Les tensions géopolitiques, avant même l'invasion de l'Ukraine le 24 février, expliquent la nervosité des investisseurs, des agents économiques et **l'envolée du cours des matières premières** qui a alimenté les **pressions inflationnistes**.

Le baril de Brent a atteint 128 dollars en mars, au plus haut depuis mi-2008. Il a ensuite connu des variations heurtées entre 100 et 120 dollars en raison des signes d'enlisement du conflit en Ukraine d'une part et des craintes sur l'économie mondiale de l'autre. Ces dernières ont fini par l'emporter : le cours du pétrole a pâti des perspectives de croissance dégradées et s'est inscrit sur une tendance baissière jusqu'au début de l'automne. Au dernier trimestre, il a connu des variations heurtées, établissant son plus bas de l'année début décembre (à 76 dollars le baril) avant de terminer à près de 86 dollars, soit une hausse de 10,5 % en douze mois. Le parcours du baril de WTI a été similaire et il termine 2022 à 80 dollars (+4,2 %).

La baisse des actions mondiales liée au risque géopolitique a été en partie corrigée dans un premier temps mais les inquiétudes ont fini par l'emporter face au nouveau **durcissement de ton des banques centrales**, Réserve fédérale américaine en tête. Cet élément est l'autre facteur qui a déterminé les variations des marchés financiers dès le début de 2022 et est rapidement devenu dominant. Les **tensions sur les taux longs** liées aux craintes inflationnistes puis au tournant moins accommodant des politiques monétaires ont en effet pénalisé les actions, en particulier les valeurs de croissance. Après avoir pesé sur les bourses dès janvier (sur le thème des inquiétudes inflationnistes), cet élément a été comme mis entre parenthèses lorsque l'invasion de l'Ukraine a sidéré les investisseurs. Il est rapidement revenu sur le devant de la scène lorsque les banques centrales sont devenues de plus en plus agressives. Les actions mondiales ont enregistré des baisses en janvier et février, une hausse limitée en mars, un violent recul en avril et une stabilisation en mai grâce à un rebond au cours de la dernière semaine avant de perdre plus de 10 % pendant la première quinzaine de juin. Elles ont alors pu profiter de la détente des taux longs et, vraisemblablement, d'achats à bon compte de la part de certains participants mais n'ont finalement pas résisté à la dégradation des indicateurs économiques et terminent juin en baisse de 8,6 % par rapport à fin mai. **L'indice MSCI AC Word en dollars a ainsi perdu 20,9 % en six mois**. Dès le début du second semestre, **les actions ont beaucoup fluctué, à la hausse comme à la baisse** lorsque les investisseurs ont envisagé que la politique monétaire de la Fed pourrait connaître un tournant moins restrictif dans les prochains mois. Le discours des banquiers centraux restait pourtant très agressif et accompagné de hausses plus fortes qu'attendu des taux directeurs dès l'été. Le scénario du « pivot de la Fed » a alors évolué pour devenir synonyme d'un ralentissement du rythme de remontée des taux directeurs. Cette hypothèse a nettement soutenu les actions en octobre et novembre mais, à partir de la mi-décembre, les investisseurs ont dû davantage prêter attention aux déclarations des banques centrales affirmant que l'inflation est toujours trop élevée et que la politique monétaire doit devenir restrictive et devra le rester en 2023.

Par ailleurs, alors que les **résultats des entreprises sont restés encourageants**, le consensus pour une **récession en 2023** s'est renforcé en fin d'année avec la dégradation des enquêtes d'activité et des données objectives, en particulier aux Etats-Unis. A contrario, à partir de novembre, le **changement de stratégie en Chine face à l'épidémie de Covid** a entretenu les espoirs. La réouverture de l'économie chinoise est en effet synonyme de reprise en Asie et du fonctionnement normal des chaînes mondiales de production. Face à ces facteurs contradictoires, auxquels il faut ajouter la mini-tempête financière de septembre provoquée par l'annonce du mini-budget britannique, les actions ont terminé le second semestre pratiquement à l'équilibre (+1,4 %) à l'issue d'un parcours heurté qui traduit le désarroi des investisseurs. Après trois baisses trimestrielles consécutives suivies d'un rebond au 4^e trimestre, les actions mondiales ont perdu 19,8 % en 2022, soit leur plus fort recul depuis 2008, année marquée par la Grande crise financière et une baisse de plus de 40 %. Les places américaines ont pâti de leur composition souvent majoritairement de style Croissance à l'image de l'indice du Nasdaq composite en baisse de 33,1 %. L'indice S&P 500 a perdu 19,4 %, l'Eurostoxx 50 est en recul de 11,7 %, et l'indice Nikkei 225 a terminé en baisse de 9,4 % (indices en devises locales, dividendes non réinvestis). Les performances sectorielles ont été très disparates : la seule progression significative a été enregistrée par l'énergie, les secteurs cycliques (consommation, technologie) ont fortement reculé et les valeurs défensives, bien qu'en baisse, ont surperformé, tout comme les valeurs financières.

POLITIQUE MONÉTAIRE

Face à une inflation plus élevée que prévu, amenée à le rester plus longtemps qu'initialement anticipé notamment du fait du renchérissement de l'énergie et des produits agricoles, le grand thème de 2022 a été celui de la normalisation des politiques monétaires, qui s'est accélérée au second semestre.

Dès janvier, la **Réserve fédérale américaine** (Fed) a mis en place une communication beaucoup plus agressive. Elle a commencé à remonter ses taux directeurs en mars (de 25pb) et a rapidement accentué le rythme (50pb en mai puis quatre hausses consécutives de 75pb). Le 14 décembre, après une remontée de 50pb, le taux objectif des fonds fédéraux a été porté dans l'intervalle 4,25 %-4,50 %, soit une hausse cumulée de 425pb en 2022. Au fil des mois, il est clairement apparu qu'au sein de son double mandat, la Fed se concentre sur l'inflation et que les dommages éventuels sur la croissance et l'emploi ne l'arrêteront pas. Ce message, pourtant clair, ne semble pas bien compris. La Fed, considérant que l'inflation est « généralisée et trop élevée », est décidée à la faire revenir vers l'objectif de 2 % et, pour ce faire, va poursuivre la remontée de ses taux directeurs en 2023 et les maintiendra en territoire restrictif pendant un certain temps. De leur côté, les investisseurs considèrent que ce resserrement monétaire brutal va provoquer une récession et que la Fed devra reprendre rapidement le chemin de la baisse des taux. Cette hypothèse dite du « pivot de la Fed », reflétée dans les marchés à terme, a été entretenue par le ralentissement du rythme de remontée des taux en décembre et par la dégradation des enquêtes d'activité. Les difficultés du secteur manufacturier ont renforcé la conviction de certains observateurs que la Fed risque d'en « faire trop » en matière de remontée des taux directeurs. L'inflexion de l'inflation (de 6,6 % en septembre à 6,0 % en novembre pour le glissement l'indice des prix à la consommation hors alimentaire et énergie) a également joué un rôle dans ces anticipations. La Fed répète que l'inflation va rester à un niveau « inconfortablement élevé » pendant un certain temps et que sa baisse « nécessitera probablement une période durable de croissance inférieure à la croissance potentielle ». La croissance résiste jusqu'à présent : le PIB a progressé de 3,2 % (rythme annualisé) au 3^e trimestre et l'estimation « en temps réel » de la croissance au 4^e trimestre a varié entre 3 % et 4 % en novembre et décembre (GDPNow calculé par la Fed d'Atlanta). Les créations d'emploi, moins spectaculaires qu'en 2021 où elles étaient ressorties à 6,7 millions, ont été très dynamiques tout au long de l'année (plus de 4 millions de janvier à novembre). La baisse du taux de chômage de 4,0 % en janvier à 3,6 % en novembre a permis de fortes hausses des salaires mais les annonces de licenciements massifs dans certains secteurs se sont multipliées en fin d'année. La Fed prévoit une hausse du taux de chômage à 4,6 % en 2023.

La **Banque centrale européenne** (BCE) n'a pas modifié ses taux directeurs jusqu'en juin 2022 mais des anticipations de remontée étaient apparues début 2022. La normalisation a commencé par une hausse de 50pb en juillet alors que la BCE s'était engagée en juin pour une hausse de 25 pb. Le communiqué a précisé que « le Conseil a estimé qu'un premier pas sur la voie de la normalisation des taux d'intérêt plus important qu'indiqué lors de sa réunion précédente était approprié ». La présentation de l'outil anti-fragmentation (dénommé TPI, acronyme de Transmission Protection Instrument soit « instrument de protection de la transmission ») a également joué un rôle dans la décision. Ce nouvel outil pourra être activé pour « lutter contre une dynamique de marché injustifiée, désordonnée, qui menacerait gravement la transmission de la politique monétaire au sein de la zone euro ». Dès août, le ton des commentaires s'est nettement durci face à l'accélération de l'inflation et la BCE a procédé en septembre à une hausse historique de 75pb qui, en portant le taux de dépôt à 0,75 % a mis fin à la période de taux nuls ou négatifs. La BCE a alors précisé qu'elle avait l'intention de poursuivre le cycle de resserrement et a, en effet, remonté ses trois taux directeurs à deux reprises au 4^e trimestre, de 75pb en octobre puis de 50pb en décembre. A l'issue du Conseil des gouverneurs du 15 décembre, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt ont été portés à, respectivement, 2,50 %, 2,75 % et 2,00 %. Après une hausse cumulée de 250pb au second semestre, le ton de la BCE ne s'est pas adouci, bien au contraire. Alors que l'inflation dans la zone euro n'a montré qu'une inflexion limitée en fin d'année (à 10,1 % en novembre en glissement annuel contre 10,6 % en octobre et 5,0 % fin 2021), Christine Lagarde n'a pas hésité à évoquer « un rythme de 50pb de hausse pour un certain temps » et a précisé à plusieurs reprises que passer de 75pb de hausse en octobre à 50pb en décembre ne constitue « pas un pivot, nous ne ralentissons pas ». En outre, les diverses mesures annoncées par les gouvernements de la zone euro pour limiter les conséquences de la crise énergétique pour les ménages et les entreprises les plus fragiles, en fournissant, de fait, un soutien à la croissance sont de nature à inciter la BCE à resserrer davantage sa politique monétaire. Malgré les risques baissiers sur la croissance, il ne s'agit plus de simplement normaliser la politique monétaire mais bien de mettre en place des mesures restrictives dans la mesure où la BCE estime que la récession modérée, qu'elle anticipe pour les prochains mois, ne suffira pas à faire refluer l'inflation et considère « ne pas avoir le choix ».

TAUX LONGS

La remontée des taux directeurs et l'accélération de l'inflation (passée de 7,2 % en janvier à 10,7 % en octobre pour l'OCDE) ont entraîné de **fortes tensions des rendements des obligations gouvernementales** et une inversion des courbes de taux, très marquée aux Etats-Unis. La volatilité est restée très élevée tout au long de l'année en raison des anticipations fluctuantes sur la politique monétaire malgré un message clair des banques centrales. A deux reprises des événements spécifiques à un pays, et non anticipés, ont entraîné une dégradation généralisée des obligations gouvernementales, ce qui traduit la fébrilité des investisseurs. En septembre, la communication hasardeuse autour de la politique budgétaire au Royaume-Uni a contraint la Banque d'Angleterre à intervenir sur le marché des Gilt pour restaurer la stabilité financière. En décembre, c'est la modification inattendue par la Banque du Japon (BoJ) de sa politique de contrôle de la courbe des taux qui a pesé sur les marchés mondiaux, en particulier sur les obligations de la zone euro, et conduit la BoJ à augmenter ses achats de JGBs.

Le **rendement du T-note à 10 ans** (1,51 % fin 2021) s'est inscrit sur une tendance haussière en début d'année suite au changement de cap de la Fed pour lutter contre une inflation de plus en plus élevée et diffuse. Une détente ponctuelle est intervenue à l'occasion de l'invasion de l'Ukraine mais la Fed a rapidement confirmé son intention de normaliser sa politique monétaire, ce qui a provoqué une rapide remontée des taux. Le rendement du T-note à 10 ans est passé une première fois au-dessus de 3,00 % en mai, au plus haut depuis novembre 2018. Des ajustements de positions ont alors été opérés par des investisseurs qui avaient adopté une position vendeuse depuis de longs mois et prenaient ainsi leurs profits, ce qui a entraîné une légère détente des taux sans inverser la tendance haussière. Le taux à 10 ans s'est inscrit à près de 3,50 % le 14 juin, au plus haut depuis 10 ans. Par la suite, les inquiétudes sur la croissance sont devenues prépondérantes. De plus en plus d'observateurs ont commencé à imaginer que la politique monétaire agressive de la Fed risquait de provoquer une récession. Malgré une inflation qui demeure très élevée et largement supérieure à l'objectif de 2 %, les investisseurs se sont convaincus que le cycle de resserrement serait moins brutal qu'annoncé et suivi d'un assouplissement dès le début de 2023. Les taux se sont détendus de manière significative jusqu'à début août. Les membres du FOMC (Federal Open Market Committee) ont lutté contre ce scénario dit du « pivot de la Fed », de nature à limiter les effets recherchés du durcissement de leur politique monétaire. Après plusieurs déclarations sans ambiguïté, une tendance haussière s'est remise en place sur les taux courts et longs, s'affirmant au cours de la seconde quinzaine d'août pour finalement envoyer le taux à 10 ans vers 4,25 % en octobre. A partir de ce moment, les variations ont été heurtées au gré des chiffres d'inflation et des anticipations des décisions de la Fed. La publication des indices de prix à la consommation a joué un rôle crucial tout au long du 4^e trimestre. **Le rendement du T-note à 10 ans termine l'année à 3,87 %, soit une tension de 236pb en douze mois.** La courbe des taux s'est inversée, le taux à 2 ans passant de 0,73 % à 4,43 % (+370pb) sous l'effet des remontées des taux directeurs et des anticipations d'une poursuite du resserrement.

Le **rendement du Bund allemand à 10 ans** (-0,18 % fin 2021) s'est rapidement dirigé vers 0 % dans le sillage des taux longs américains, le changement inattendu de ton de la BCE le 3 février l'envoyant à 0,30 % mi-février, au plus haut depuis fin 2018. L'invasion de l'Ukraine a entraîné le mouvement habituel de fuite vers la sécurité, accompagné cette fois-ci par un reflux des anticipations de resserrement des politiques monétaires et par des rachats de positions vendeuses. Le taux allemand à 10 ans est ainsi repassé sous 0 % début mars mais a rapidement renoué avec sa tendance haussière lorsqu'il est apparu que la normalisation de la politique monétaire (remontée des taux directeurs, arrêt des achats d'actifs) restait au contraire à l'ordre du jour. Le seuil de 1,00 %, plus haut depuis mi-2015, a été approché fin avril puis franchi en mai ouvrant la voie à une poursuite de la remontée des taux. Même si celle-ci est restée chaotique, le durcissement du discours de la BCE et les hausses de ses taux directeurs à partir de juillet ont permis au taux allemand à 10 ans de rapidement effacer tous les seuils symboliques (1,50 % fin août, 1,75 % puis 2,00 % en septembre) pour se rapprocher de 2,50 % en octobre, un niveau qui n'avait plus été traité depuis 2011, alors que l'inflation dépassait 10 % en glissement annuel. La partie courte de la courbe des taux a réagi aux commentaires beaucoup plus agressifs de nombreux membres du Conseil des gouverneurs de la BCE. Au fil des semaines, il est clairement apparu que, comme la plupart de ses homologues dans les économies développées, la BCE n'hésiterait pas à remonter ses taux directeurs pour lutter contre l'inflation même si la croissance montrait des signes de faiblesse. **Le rendement du Bund à 10 ans a terminé au plus haut de l'année, s'inscrivant à 2,57 %, ce qui correspond à une tension de 275 pb en douze mois** tandis que le taux à 2 ans est passé de -0,62 % à 2,76 % (+338pb). Dans un contexte de remontée des taux directeurs et d'arrêt des programmes exceptionnels d'achats de titres par la BCE, les **marchés périphériques** de la zone euro ont connu une année agitée qui se solde par une sous-performance : le taux italien à 10 ans s'est tendu de plus de 350pb à 4,27 % et les taux espagnols et portugais de 310pb environ à 3,66 % et 3,59 % respectivement.

Devises

Les déclarations, et les décisions, très agressives de la Fed et les craintes sur la santé de l'économie mondiale ont provoqué une **appréciation généralisée et rapide du dollar américain** jusqu'en septembre. L'indice DXY du dollar (calculé face à un panier regroupant l'euro, le yen, la livre sterling, le dollar canadien, la couronne suédoise et le franc suisse) a gagné 19 % entre fin 2021 et le 27 septembre où il a atteint son plus haut depuis mai 2002. Une partie du recul enregistré par la suite reflète vraisemblablement des interrogations parmi les intervenants de marché quant à la pertinence d'un positionnement haussier dollar sans nuance face à des banques centrales susceptibles de s'agacer de cette source supplémentaire de volatilité. En novembre, le recul du dollar s'est accentué et généralisé en raison de la perspective de voir la Fed infléchir sa politique monétaire et du regain d'appétit pour les actifs risqués déclenché par cette hypothèse. Par rapport à fin 2021, l'indice DXY a terminé en hausse de 7,9 %. Pénalisée par les incertitudes sur l'approvisionnement en gaz russe de la zone euro cet hiver et les craintes de récession associées, la **parité EUR/USD** (1,1374 fin 2021) s'est établie sous le seuil de 1,00 le 22 août. Face aux inquiétudes sur la croissance, le durcissement de ton des officiels de la BCE et la remontée des taux directeurs à partir de juillet n'ont pas suffi à soutenir durablement la devise européenne. De plus, certains opérateurs imaginent qu'un resserrement trop rapide de la politique monétaire de la BCE serait susceptible de

ETHIQUE CONVICTIONS

déstabiliser les marchés obligataires périphériques et d'affaiblir ainsi davantage l'euro. La parité EUR/USD s'est dirigée vers 0,95 le 26 septembre, son plus bas en plus de 20 ans avant de remonter au 4^e trimestre dans un mouvement dollar qui l'a amenée **au-dessus de 1,07 en décembre**, au plus haut depuis début juin mais **en baisse de 5,9 % en douze mois**.

La **parité USD/JPY**, qui s'établissait à 115,14 fin 2021, a évolué autour de ce seuil en janvier et février avant de brusquement remonter, la Banque du Japon (BoJ) continuant à analyser l'inflation comme résultant de la hausse des prix des matières premières. Au 3^e trimestre, la tendance haussière s'est accentuée, le Gouverneur Kuroda n'hésitant pas à déclarer fin août que la BoJ n'a « pas d'autre choix que de conserver sa politique monétaire accommodante tant que les salaires et les prix n'augmenteront pas d'une façon stable et soutenable ». En septembre, le yen a connu un nouvel accès de faiblesse qui a déclenché une intervention directe sur le marché des changes le 22. L'effet a été de courte durée et la parité s'est inscrite à 152 le 21 octobre, au plus haut depuis juillet 1990. En novembre, à l'instar de bon nombre d'actifs financiers, le yen a connu de violentes variations le 10 suite à la publication de l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis. En décembre enfin, le dollar a baissé lorsque, à l'issue de sa réunion de politique monétaire du 20, la BoJ a annoncé l'élargissement de l'intervalle de contrôle de la courbe des taux (*Yield Curve Control*). Cette décision a surpris les observateurs et envoyé brutalement le rendement du JGB à 10 ans au-dessus de 0,40 % (contre 0,255 % en clôture la veille). La BoJ avait tenté de réfréner ce type de réaction en précisant qu'il s'agissait d'un ajustement technique et pas d'un changement de politique monétaire, ce qui n'a pas empêché le retour brutal de la **parité USD/JPY** à son plus bas niveau depuis début août. **Elle termine à 131,12, soit une baisse annuelle du yen de 12,2 % face au dollar.**

Perspectives

La récession qui menace l'économie mondiale ne devrait pas empêcher les banques centrales de poursuivre le resserrement monétaire, au moins dans la première partie de l'année, alors que le lent reflux de l'inflation la laissera à des niveaux incompatibles avec l'objectif de stabilité des prix. Néanmoins, le rythme de remontée des taux directeurs sera vraisemblablement moins rapide qu'au cours des six derniers mois, alimentant l'idée d'un « pivot » des politiques monétaires. Ce dernier élément pourra se révéler capital : face à un environnement économique dégradé, que les perspectives bénéficiaires des entreprises tardent à refléter pleinement, l'hypothèse d'une détente des rendements obligataires dans les prochains mois serait de nature à soutenir certains pans de la cote, en particulier les valeurs de croissance qui ont, au contraire, largement sous-performé le style Value en 2022 sous l'effet de la violente remontée des taux réels. Après la dégradation et la volatilité sans précédent observées sur les marchés obligataires en 2022, les investisseurs devraient retrouver le chemin de cette classe d'actifs pour profiter du portage dans un environnement de taux normalisé. Après des années de taux « plus bas plus longtemps », la transition vers une nouvelle ère sur les marchés obligataires ne sera toutefois pas instantanée si bien que la volatilité devrait rester présente, en particulier après les ajustements brutaux des marchés, à la hausse comme à la baisse, au cours des derniers mois de 2022. Notre allocation comporte une position significative sur le crédit de qualité (IG) en euros où les niveaux de spreads reflètent, selon nous, des taux de défaut trop élevés au regard de la solidité des entreprises concernées. Le changement d'attitude des autorités chinoises est un facteur important qui a été salué, à juste titre, par les investisseurs fin 2022, puisque les autorités semblent se préoccuper davantage de la croissance et un peu moins de la situation sanitaire. A court terme, face à l'envolée des contaminations, de nouveaux confinements ne peuvent être exclus mais le thème de la « réouverture de l'économie chinoise » devrait rassurer les investisseurs et soutenir l'activité dans toute l'Asie émergente. Malgré les risques géopolitiques toujours présents, il ne nous paraît pas justifié de rester totalement à l'écart des actions.

Variations

TAUX

Taux à 10 ans	30 décembre 2022	31 décembre 2021	variation en pb
US T-note	3,87	1,51	236
JGB	0,42	0,07	35
OAT	3,12	0,20	292
Bund	2,57	-0,18	275

DEVICES

clôtures Europe	30 décembre 2022	31 décembre 2021	variation
EUR/USD	1,0705	1,1374	-5,88%
USD/JPY	131,12	115,14	13,88%
EUR/JPY	140,41	130,96	7,22%
EUR/GBP	0,8853	0,8401	5,38%
GBP/USD	1,2083	1,3539	-10,75%
EUR/CHF	0,9896	1,0369	-4,57%
USD/CHF	0,9245	0,9117	1,40%

ETHIQUE CONVICTIONS

BOURSES

	30 décembre 2022	31 décembre 2021	variation
Euro Stoxx 50	3793,6	4298,4	-11,74%
Stoxx 50	3651,8	3818,5	-4,36%
CAC 40	6473,8	7153,0	-9,50%
Xetra-DAX	13923,6	15884,9	-12,35%
Footsie 100	7451,7	7384,5	0,91%
SMI	10729,4	12875,7	-16,67%
Dow Jones 30	33147,3	36338,3	-8,78%
Nasdaq	10466,5	15645,0	-33,10%
S&P 500	3839,5	4766,2	-19,44%
Nikkei 225	26094,5	28791,7	-9,37%
Topix	1891,71	1992,33	-5,05%
MSCI all countries (*)	605,4	754,8	-19,80%
MSCI Emergents (*)	956,4	1232,0	-22,37%

(*) en USD

NB : variation annuelle = variation par rapport au 31/12/2021

Source : Bloomberg, Reuters, BNPP AM

1. Mention : Ce document original est destiné à un usage interne mais son contenu peut être utilisé dans des documents externes.

2. Avertissement : Cette présentation a été préparée uniquement à l'intention et aux fins internes de ses destinataires. En conséquence, elle ne confère aucun droit de publication ou communication, en tout ou en partie, à quelconque tiers qui n'en est pas le destinataire direct.

Toute information visée dans cette présentation, sauf celle qui figure dans le domaine public, est strictement confidentielle, sauf notification contraire par écrit ou par e-mail de la part d'un représentant habilité de BNP Paribas Asset Management. Cette présentation ne peut être divulguée, diffusée ou utilisée en tout ou en partie pour tout autre objectif que celui pour lequel elle a été préparée sans le consentement préalable notifié par écrit ou par e-mail par un représentant habilité de BNP Paribas Asset Management.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Si cette présentation ne vous est pas destinée, sachez que toute utilisation, distribution ou reproduction de cette présentation en tout ou en partie ou toute action entreprise sur la base de celle-ci est strictement interdite par la loi et peut engager votre responsabilité et/ou entraîner d'autres conséquences importantes. Si vous avez reçu cette présentation par erreur, veuillez la renvoyer immédiatement, la détruire ou la supprimer.

II. Gestion du FCP

Le fonds est géré en titres en direct en ce qui concerne les investissements en Europe pour les actions et obligations. Les émetteurs sélectionnés respectent les critères définis par la charte Fondamentale de la finance Ethique Chrétienne.

Les autres zones sont couvertes via des OPCVM. Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF DOC-2020-03. En parallèle, nous sélectionnons des OPC internes et externes à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en nous appuyant sur les travaux de l'équipe Investissements Responsables de BNP Paribas. Une méthodologie d'évaluation objective des OPC permet de les comparer selon leur niveau de durabilité. Un score est calculé sur 100 points, convertis en une notation de 0 à 10 (matérialisée par des « trèfles »), traduisant son niveau de durabilité.

Sur cette échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note, les OPC n'ayant pas obtenu une notation d'au moins 5 trèfles sont exclus.

ETHIQUE CONVICTIONS

Fin 2021 le fonds était investi en actions à hauteur de 23.4%. L'exposition a été ramenée à 17.5% fin juin pour remonter progressivement à 19.3% en fin d'exercice. Nous avons vendu les positions sensibles au ralentissement économique comme Amadeus, ADP et investi sur des valeurs défensives comme Sanofi ou Iberdrola.

Au cours de l'exercice, le poids de la poche obligataire est passé de 52.3 % à 59.2%. Dans un premier temps, nous avons réduit la durée du portefeuille, en arbitrants les obligations longues pour des titres plus courts, comme sur la dette portugaise, sur la ville de Madrid ou encore en vendant les obligations Dassa Depositi e Prestiti en faveur d'emprunts d'entreprises de maturité plus courtes. Au cours du dernier trimestre nous avons augmenté le poids des obligations européennes afin de capter des rendements redevenus attractifs.

Nous avons vendu notre position sur le fonds d'obligations convertibles (BNPP global convertibles) et allégé les positions sur le crédit high Yield (Candriam global HY).

La poche liquidité qui avait fortement augmenté au cours du premier semestre pour atteindre près de 24 % a donc été sensiblement réduite suite aux investissements réalisés en obligations pour atteindre 12.6 % en fin d'année.

En ce qui concerne les actifs de diversification, le poids a légèrement augmenté au cours de l'année pour finir à 8.85 % contre 7.87%.

Nous ne sommes pas intervenus sur le titre BNP Paribas au cours de l'exercice.

Outre des OPCVM monétaires du Groupe, nous sommes ou avons été investis sur BNPP Green Tigers, BNPP MSCI NorthAmerica ESG, BNPP Aqua, BNPP Smart Food, BNPP Diversipierre, BNPP social business impact.

* * *

Performance

La performance sur l'année 2022 s'élève à :

- - 9.73 % pour la part Sélection
- - 9.74 % pour la part GF

Cette performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

* * *

Effet de levier

Montant total du levier au 30/12/2022	
	montant total du levier
méthode brute	87,41%
méthode de l'engagement	100,00%

Concernant la méthode de l'engagement, le montant total du levier affiche la moyenne trimestrielle de l'engagement calculé quotidiennement

Concernant la méthode brute, le montant total du levier est calculé le 1er jour suivant la fin de mois

* * *

ETHIQUE CONVICTIONS

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

Changements intervenus au cours de l'exercice

01/10/2022 : Changement de dépositaire BNP PARIBAS SA au lieu de BNP Paribas Securities Services.

28/02/2022 : Indication que le fonds relève de l'article 8 du règlement « SFDR ».

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

Nom du Fonds	Libellé des Valeurs	Code ISIN	Type de Transaction
ETHIQUE CONVICTIONS	'BNPP E MSCI N-AM ESG FMTE C ETF-E'	'LU1291104575'	ACHATS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'FRESENIUS SE & CO. KGAA 1.88 PCT 24-MAY-2025'	'XS2482872418'	ACHATS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'LINDE PLC 1.00 PCT 31-MAR-2027'	'XS2463961321'	ACHATS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'FIAT CHRYSLER AUTOMOBILES NV 3.38 PCT 07-JUL-2023'	'XS2178832379'	ACHATS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'BANCO SANTANDER SA 0.50 PCT 04-FEB-2027'	'XS2113889351'	ACHATS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'CARREFOUR BANQUE SA 0.88 PCT 12-JUN-2023'	'FR0013342128'	ACHATS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'ADIDAS AG 3.00 PCT 21-NOV-2025'	'XS2555178644'	ACHATS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'SIEMENS FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ N.V. 2.25 PCT 10-MAR-2025'	'XS2526839175'	ACHATS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'BANK OF IRELAND GROUP PLC 1.88 PCT 05-JUN-2026'	'XS2465984289'	ACHATS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'SOCIETE GENERALE SA 0.13 PCT 24-FEB-2026'	'FR0013486701'	ACHATS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'BNPP E MSCI US SRI S-S PAB5% C C ETF-E'	'LU1291103338'	VENTES'
ETHIQUE CONVICTIONS	'CASSA DEPOSITI E PRESTITI SPA EURIBOR3M+1.93 PCT 28-JUN-2026'	'IT0005374043'	VENTES'
ETHIQUE CONVICTIONS	'PORTUGAL (REPUBLIC OF) 0.30 PCT 17-OCT-2031'	'PTOTE00E0033'	VENTES'
ETHIQUE CONVICTIONS	'BNPP FD GLB CONV I RH EUR C'	'LU0823395230'	VENTES'
ETHIQUE CONVICTIONS	'CAPGEMINI SE 1.63 PCT 15-APR-2026'	'FR0013507852'	VENTES'
ETHIQUE CONVICTIONS	'CASSA DEPOSITI E PRESTITI SPA 1.88 PCT 07-FEB-2026'	'IT0005323438'	VENTES'
ETHIQUE CONVICTIONS	'CASSA DEPOSITI E PRESTITI SPA 1.00 PCT 21-SEP-2028'	'IT0005422032'	VENTES'
ETHIQUE CONVICTIONS	'CASSA DEPOSITI E PRESTITI SPA 0.75 PCT 30-JUN-2029'	'IT0005451197'	VENTES'
ETHIQUE CONVICTIONS	'MERCIALYS SA 1.79 PCT 31-MAR-2023'	'FR0012332203'	VENTES'
ETHIQUE CONVICTIONS	'MADRID COMMUNITY OF 0.42 PCT 30-APR-2031'	'ES00001010B7'	VENTES'
ETHIQUE CONVICTIONS	'ENEL SOCIETA PER AZIONI 5.25 PCT 20-MAY-2024'	'XS0192503695'	AUGMENTATIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN SA 1.75 PCT 03-APR-2023'	'XS2150053721'	AUGMENTATIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'BPCE SA 3.00 PCT 19-JUL-2026'	'FR0013179223'	AUGMENTATIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'CNP ASSURANCES 0.38 PCT 08-MAR-2028'	'FR0014000XY6'	AUGMENTATIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'BNPP SOCIAL BUSI IMPACT R C'	'FR0012261501'	AUGMENTATIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'IRELAND (GOVERNMENT) 0.90 PCT 15-MAY-2028'	'IE00BDHDP44'	AUGMENTATIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'GECINA SA 1.38 PCT 30-JUN-2027'	'FR0013266350'	AUGMENTATIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'GROUPAMA SA 6.38 PCT 31-DEC-2049'	'FR0011896513'	AUGMENTATIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'ABN AMRO MM-PRNSS US SUS-I'	'LU1481506050'	AUGMENTATIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'BNPP DIVERSIPIERRE P C'	'FR0011513563'	AUGMENTATIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'PORTUGAL (REPUBLIC OF) 1.95 PCT 15-JUN-2029'	'PTOTEXOE0024'	REDUCTIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'CANDRIAM SRI BD GB HYD-IEURA'	'LU1644441476'	REDUCTIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'PORTUGAL (REPUBLIC OF) 0.48 PCT 18-OCT-2030'	'PTOTELOE0028'	REDUCTIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'TRIODOS SICAV II-MICRO-I P'	'LU0402513328'	REDUCTIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'FRANCE (REPUBLIC OF) 1.25 PCT 25-MAY-2034'	'FR0013313582'	REDUCTIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'DPAM L - BONDS EMK SUST-F USD'	'LU1200235437'	REDUCTIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'BEMJS'	'LU1753046652'	REDUCTIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'INTESA SANPAOLO'	'IT0000072618'	REDUCTIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'BNPP FD AQUA I C'	'LU1165135952'	REDUCTIONS'
ETHIQUE CONVICTIONS	'KBC GROEP NV'	'BE0003565737'	REDUCTIONS'

ETHIQUE CONVICTIONS

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : Ethique Convictions

Identifiant d'entité juridique : 969500/2/2KDX13JZ18

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 45.6% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en investissant en lignes directes ou via des fonds dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

ETHIQUE CONVICTIONS

Lors d'investissement en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables et sur l'analyse d'une équipe dédiée à l'évaluation de fonds externes.

Dans le cadre de l'évaluation de fonds externes, en sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extrafinanciers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,
- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,
- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection de fonds ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection par l'équipe de sélection dédiée, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive):

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi en lignes directes ou dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi en lignes directes ou dans des fonds internes qui est couvert par l'analyse ESG (hors liquidités détenues à titre accessoire) fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **96.6%**
- le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est investi directement ou via des OPC internes ou externes ayant le label ISR ou respectant les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position- recommandation AMF DOC-2020-03 : **92.2%**
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **45.6%**

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;
2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:
 - a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique,

ETHIQUE CONVICTIONS

conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

- b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable. ;
3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;
 4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:
 - a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;
 - b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : [Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](#).

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement

durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social?***

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

— — — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluante
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la démarche de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC08E090BF>

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :*

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les investissements en lignes directes ou dans des fonds internes actifs mettent systématiquement en œuvre, dans leur processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

ETHIQUE CONVICTIONS

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-80ED-84FC08E0908E>

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BNPP SOCIAL BUSI IMPACT R C	Autres	3.44%	France
BNPP DIVERSIPIERRE P C	Autres	3.26%	France
ABN AMRO MM-PRNSS US SUS-I	Autres	3.18%	Luxembourg
CANDRIAM SRI BD GB HYD-IEURA	Autres	2.58%	Luxembourg
TRIODOS SICAV II-MICRO-I P	Autres	2.15%	Luxembourg
BNPP E MSCI N-AM ESG FMTE C ETF-E	Autres	2.08%	Luxembourg
ENEL SOCIETA PER AZIONI 5.25 PCT 20-MAY-2024	Services publics	2.03%	Italie
NN L GREEN BOND SD - I CEUR	Autres	1.80%	Luxembourg
CREDIT AGRICOLE SA 3.00 PCT 02-FEB-2025	Finance	1.69%	France
INTESA SANPAOLO SPA 1.38 PCT 18-JAN-2024	Finance	1.54%	Italie
CNP ASSURANCES 0.38 PCT 08-MAR-2028	Finance	1.53%	France
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN SA 1.75 PCT 03-APR-2023	Industrie	1.45%	France
STELLANTIS NV 0.63 PCT 30-MAR-2027	Biens de cons. durables et services	1.41%	Pays-Bas
UNICREDIT SPA 1.25 PCT 25-JUN-2025	Finance	1.39%	Italie
CREDIT AGRICOLE SA 2.85 PCT 27-APR-2026	Finance	1.38%	France

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.12.2022

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent, s'agissant des investissements en fonds internes, la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM.

Dans le cadre d'investissement en fonds externes, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies développées par les sociétés de gestion externes pour déterminer quels sont les investissements durables.

La proportion d'investissements durables utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier est de **76.2%**.

La proportion d'investissements durables est de **45.6%**.

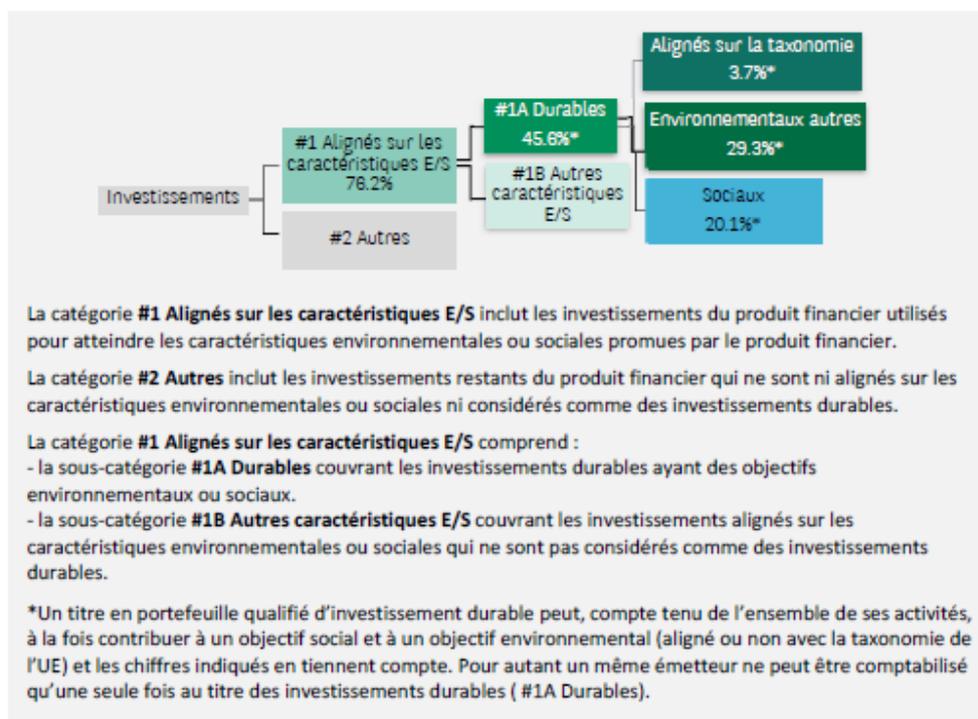
La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements en lignes directes et les fonds internes, des actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou
- pour les fonds externes, des actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes
- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Lors d'investissement dans des fonds externes, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	27.74%
Finance	26.85%
Liquidités	12.59%
Biens de cons. durables et services	6.54%
Industrie	5.93%
Services publics	4.90%
Immobilier	3.76%
Santé	3.36%
Matériaux de base	3.35%
Consommation courante	2.53%
Services de communication	1.59%
Technologie de l'information	0.85%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.12.2022

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

ETHIQUE CONVICTIONS

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxinomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxinomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxinomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxinomie de l'UE.

● *Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées avec la taxinomie de l'UE ?*

- Oui:
- Non:
- Gaz fossile Energie nucléaire

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

*** A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxinomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable pour le premier rapport périodique.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **29.3%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représente **20.1%** du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- pour les investissements en lignes directes et dans des fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

ETHIQUE CONVICTIONS

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Lors d'investissement dans des fonds externes, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds internes actifs le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement ;

De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: [Sustainability documents - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/).

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % du portefeuille du produit financier investi en lignes directes ou dans des fonds actifs internes (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire) ;
- le produit financier sera investi pour au moins 90% de ses actifs dans des titres vifs ou des OPC internes et/ou externes ayant le label ISR ou respectant les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF DOC-2020-03 ;
- Le produit financier doit investir au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR, comme indiqué dans la rubrique sur l'allocation 10 d'actifs ci-dessous. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

ETHIQUE CONVICTIONS

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*
Non applicable

* * *

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2022, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France ²	978	133,825	50,406

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2022. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

ETHIQUE CONVICTIONS

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM France :	176	42,857
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	154	34,914

Autres informations :

- **Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM France :**

	Nombre de fonds (31.12.2022)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2022
OPCVM	188	79
Fonds d'Investissement Alternatifs	315	45

- En 2022, 6.6 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM France présents au 31.12.2022.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2021, a été réalisé entre Juin et Septembre 2022. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2022, la documentation et les contrôles de la sélection des paniers d'indexation pour les membres des équipes de gestion qui ne gèrent pas directement eux-mêmes des portefeuilles nécessitent dans certains cas d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

- 5 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 916 K EUR et 370 K EUR;
- 23 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 5,026 K EUR et 1,867 K EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 6,171 K EUR et 1,910 K EUR.
- 74 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 10 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 10,668 K EUR et 2,902 K EUR.

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

La politique de vote est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Nous surveillons de près la situation au niveau des perspectives globales, des marchés et des risques financiers afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

ETHIQUE CONVICTIONS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management France

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

ETHIQUE CONVICTIONS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management France

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP ETHIQUE CONVICTIONS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif ETHIQUE CONVICTIONS constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 29 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Collas
Stéphane COLLAS

Jean Marc LECAT
Jean-Marc LECAT

Bilan actif

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	41,727,962.01	44,804,507.99
Actions et valeurs assimilées	3,893,522.02	4,846,294.21
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	3,893,522.02	4,846,294.21
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	7,196,582.86	10,196,431.81
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	7,196,582.86	10,196,431.81
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	15,235,184.24	9,721,591.39
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	15,235,184.24	9,721,591.39
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	15,402,672.89	20,040,190.58
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	15,402,672.89	20,040,190.58
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	287.84	16,520.35
Liquidités	287.84	16,520.35
TOTAL DE L'ACTIF	41,728,249.85	44,821,028.34

Bilan passif

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Capitaux propres	-	-
Capital	42,037,960.03	43,684,034.34
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-545,594.13	289,341.32
Résultat de l'exercice (a,b)	209,893.57	186,237.94
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	41,702,259.47	44,159,613.60
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	22,435.65	661,414.74
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	22,435.65	661,414.74
Comptes financiers	3,554.73	-
Concours bancaires courants	3,554.73	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	41,728,249.85	44,821,028.34

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	136,270.65	74,187.77
Produits sur obligations et valeurs assimilées	163,791.67	114,100.04
Produits sur titres de créances	201,083.27	74,455.79
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	13.28	-
TOTAL I	501,158.87	262,743.60
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-315.75	-
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-315.75	-
Résultat sur opérations financières (I + II)	500,843.12	262,743.60
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-283,848.79	-178,028.17
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	216,994.33	84,715.43
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-7,100.76	101,522.51
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	209,893.57	186,237.94

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 1% TTC maximum pour la part Sélection
- 1% TTC maximum pour la part GF

La dotation est calculée sur la base de l'actif net par an. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour la part Sélection

Capitalisation pour la part GF

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour la part Sélection

Capitalisation pour la part GF

Changements affectant le fonds

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Actif net en début d'exercice	44,159,613.60	14,568,019.36
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	7,166,876.01	36,637,530.93
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-5,023,978.02	-8,284,310.09
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	423,859.39	283,633.12
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1,149,002.32	-161,506.91
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-1,040.39	-58,516.74
Différences de change	171,522.00	4,914.71
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-4,262,585.13	1,085,133.79
Différence d'estimation exercice N	-2,490,583.25	1,772,001.88
Différence d'estimation exercice N-1	-1,772,001.88	-686,868.09
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	216,994.33	84,715.43
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	41,702,259.47	44,159,613.60

Complément d'information 1

	Exercice 30/12/2022
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	9,600,605.47
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 30/12/2022	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	6,618.383	
Nombre de titres rachetés	4,800.745	
Catégorie de classe Sélection (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	19.453	
Nombre de titres rachetés	6.465	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocedées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocedées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	283,801.63	0.65
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe Sélection (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	47.16	0.66
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 30/12/2022
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	22,435.65
Autres créditeurs divers	
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	22,435.65

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 30/12/2022
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	7,196,582.86
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	7,196,582.86
Titres de créances	15,235,184.24
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	15,235,184.24
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	15,235,184.24
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	5,929,353.19	-	1,267,229.67	-
Titres de créances	13,251,300.39	-	1,983,883.85	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	287.84
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3,554.73
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	714,748.16	1,295,482.71	1,407,536.07	3,778,815.92
Titres de créances	601,533.83	1,205,621.83	5,789,138.06	6,186,908.85	1,451,981.67
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	287.84	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3,554.73	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD	CHF
Actif		
Dépôts	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	737,829.33
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Titres d'OPC	1,932,089.29	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Autres actifs: Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	-	-
Comptes financiers	287.84	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes	-	-
Comptes financiers	-	-
Hors-bilan		
Opérations de couverture	-	-
Autres opérations	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	209,829.36	186,238.53
Total	209,829.36	186,238.53
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	209,829.36	186,238.53
Total	209,829.36	186,238.53
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-545,427.24	289,342.87
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-545,427.24	289,342.87
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-545,427.24	289,342.87
Total	-545,427.24	289,342.87
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe Sélection (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	64.21	-0.59
Total	64.21	-0.59
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	64.21	-0.59
Total	64.21	-0.59
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-166.89	-1.55
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-166.89	-1.55
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-166.89	-1.55
Total	-166.89	-1.55
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	962.83	1,029.76	1,059.27	1,115.49	1,006.88
Actif net (en k EUR)	8,450.09	12,374.22	14,568.02	44,158.60	41,689.50
Nombre de titres					
Parts C	8,776.306	12,016.604	13,752.847	39,586.683	41,404.321

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-1.54	4.33	-6.86	7.30	-13.17
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-2.47	4.17	4.75	4.70	5.06

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

ETHIQUE CONVICTIONS

Catégorie de classe Sélection (Devise: EUR)

	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)		
Parts C	1,010.36	912.06
Actif net (en k EUR)	1.01	12.76
Nombre de titres		
Parts C	1.000	13.988

Date de mise en paiement	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)		
Parts C	-1.55	-11.93
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)		
Parts C	-0.59	4.59

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 30 Décembre 2022

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				3,893,522.02	9.34
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé				3,893,522.02	9.34
ASML HOLDING NV	492.00	503.80	EUR	247,869.60	0.59
BIOMERIEUX	2,038.00	97.92	EUR	199,560.95	0.48
CRH PLC	4,895.00	37.01	EUR	181,163.95	0.43
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	16,088.00	18.64	EUR	299,848.14	0.72
EDENRED	2,093.00	50.88	EUR	106,491.84	0.26
ESSILORLUXOTTICA	1,846.00	169.20	EUR	312,343.20	0.75
HERMES INTERNATIONAL	158.00	1,445.00	EUR	228,310.00	0.55
IBERDROLA SA	18,543.00	10.93	EUR	202,674.99	0.49
INTESA SANPAOLO	98,886.00	2.08	EUR	205,485.11	0.49
KBC GROUP NV	2,849.00	60.08	EUR	171,167.92	0.41
KONINKLIJKE DSM NV	1,643.00	114.30	EUR	187,794.90	0.45
LOREAL	714.00	333.60	EUR	238,190.40	0.57
NESTLE SA-REG	2,932.00	107.14	CHF	318,126.97	0.76
SANOFI	3,506.00	89.84	EUR	314,979.04	0.76
VINCI SA	2,785.00	93.29	EUR	259,812.65	0.62
ZURICH INSURANCE GROUP AG	937.00	442.30	CHF	419,702.36	1.01
Obligations et valeurs assimilées				7,196,582.86	17.26
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé				7,196,582.86	17.26
ADIDAS AG 3% 22-21/11/2025	500,000.00	98.75	EUR	495,536.87	1.19
AG INSURANCE 15-30/06/2047 FRN	200,000.00	91.08	EUR	185,740.02	0.45
AUTONOMOUS COMMU 0.16% 21-30/07/2028	420,000.00	83.55	EUR	351,210.43	0.84
BANCO BILBAO VIZ 20-16/01/2030 FRN	200,000.00	90.53	EUR	182,982.17	0.44
BPCE 0% 14-25/06/2026	100,000.00	130.05	EUR	130,047.75	0.31
BPCE 4.625% 13-18/07/2023	200,000.00	100.80	EUR	205,880.84	0.49
CIE DE ST GOBAIN 2.375% 20-04/10/2027	500,000.00	94.75	EUR	476,691.97	1.14
CNP ASSURANCES 0.375% 20-08/03/2028	800,000.00	79.39	EUR	637,578.37	1.53
CRED AGRICOLE SA 2.7% 15-14/04/2025	100,000.00	96.52	EUR	97,113.72	0.23
CRED AGRICOLE SA 3% 15-02/02/2025	700,000.00	99.89	EUR	702,832.12	1.69
FIAT CHRYSLER AU 3.375% 20-07/07/2023	500,000.00	100.11	EUR	508,867.32	1.22
FRANCE O.A.T. 1.25% 18-25/05/2034	474,916.00	81.16	EUR	389,065.19	0.93
GROUPAMA SA 14-28/05/2049 FRN	500,000.00	101.27	EUR	525,551.13	1.26
IRISH GOVT 0.9% 18-15/05/2028	400,000.00	90.51	EUR	364,334.08	0.87
JCDECAUX SA 2.625% 20-24/04/2028	400,000.00	88.84	EUR	362,657.73	0.87

Inventaire des instruments financiers au 30 Décembre 2022

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
PORTUGUESE OTS 0.475% 20-18/10/2030	250,292.00	80.52	EUR	201,795.94	0.48
PORTUGUESE OTS 1.95% 19-15/06/2029	217,750.00	93.04	EUR	204,944.51	0.49
ROYAL MAIL 1.25% 19-08/10/2026	400,000.00	88.47	EUR	355,052.54	0.85
SCOR SE 15-08/06/2046 FRN	400,000.00	91.52	EUR	372,956.35	0.89
SOCIETE GENERALE 0.125% 20-24/02/2026	500,000.00	89.04	EUR	445,743.81	1.07
Titres de créances				15,235,184.24	36.53
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé				15,235,184.24	36.53
Autres Titres de Créances				15,235,184.24	36.53
ASSICURAZIONI 3.875% 19-29/01/2029	200,000.00	95.11	EUR	197,423.23	0.47
ASSICURAZIONI 4.125% 14-04/05/2026	400,000.00	101.08	EUR	415,341.10	1.00
BANCO BILBAO VIZ 19-22/02/2029 FRN	200,000.00	97.32	EUR	199,081.32	0.48
BANCO SANTANDER 17-28/03/2023 FRN	400,000.00	100.11	EUR	400,649.25	0.96
BANCO SANTANDER 0.5% 20-04/02/2027	600,000.00	86.38	EUR	521,009.19	1.25
BANCO SANTANDER 1.125% 20-23/06/2027	600,000.00	88.62	EUR	535,315.59	1.28
BANK OF IRELAND 22-05/06/2026 FRN	541,000.00	92.79	EUR	507,882.91	1.22
BPCE 0% 15-17/02/2027	150,000.00	118.30	EUR	177,457.44	0.43
BPCE 3% 16-19/07/2026	600,000.00	94.77	EUR	572,356.61	1.37
CARREFOUR BANQUE 0.107% 21-14/06/2025	500,000.00	91.50	EUR	457,805.15	1.10
CARREFOUR SA 0.875% 18-12/06/2023	500,000.00	99.11	EUR	497,984.99	1.19
CIE DE ST GOBAIN 1.75% 20-03/04/2023	600,000.00	99.79	EUR	606,659.18	1.45
CPI PROPERTY GRO 1.625% 19-23/04/2027	498,000.00	70.42	EUR	356,370.16	0.85
CRED AGRICOLE SA 2.85% 16-27/04/2026	600,000.00	95.34	EUR	575,205.78	1.38
ENAGAS FIN SA 1.25% 15-06/02/2025	400,000.00	95.22	EUR	385,421.41	0.92
ENEL SOC AZIONI 5.25% 04-20/05/2024	800,000.00	102.37	EUR	845,220.42	2.03
EUROPEAN UNION 0% 20-04/10/2030	426,000.00	78.90	EUR	336,111.53	0.81
FRESENIUS SE & C 1.875% 22-24/05/2025	600,000.00	94.55	EUR	574,194.51	1.38
GECINA 1.375% 17-30/06/2027	600,000.00	89.58	EUR	541,691.77	1.30
IBERDROLA INTL 1.875% 14-08/10/2024	200,000.00	97.43	EUR	195,759.84	0.47
INTESA SANPAOLO 1.375% 17-18/01/2024	645,000.00	98.22	EUR	642,029.92	1.54
INTESA SANPAOLO 2.125% 20-26/05/2025	441,000.00	95.69	EUR	427,676.26	1.03
LINDE PLC 1% 22-31/03/2027	600,000.00	90.89	EUR	549,932.36	1.32
ORSTED A/S 2.25% 22-14/06/2028	441,000.00	92.71	EUR	414,348.34	0.99
RCI BANQUE 18-12/03/2025 FRN	200,000.00	97.95	EUR	197,272.12	0.47
RCI BANQUE 0.5% 22-14/07/2025	456,000.00	90.84	EUR	415,314.07	1.00
RCI BANQUE 2% 19-11/07/2024	300,000.00	97.17	EUR	294,408.01	0.71
SIEMENS FINAN 2.25% 22-10/03/2025	500,000.00	97.84	EUR	492,817.01	1.18

ETHIQUE CONVICTIONS

Inventaire des instruments financiers au 30 Décembre 2022

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
SOCIETE GENERALE 08-15/04/2023 FRN	100,000.00	99.95	EUR	100,977.66	0.24
SOCIETE GENERALE 0.5% 17-13/01/2023	200,000.00	99.96	EUR	200,884.58	0.48
STELLANTIS NV 0.625% 21-30/03/2027	680,000.00	86.10	EUR	588,724.35	1.41
STORA ENSO OYJ 2.5% 17-07/06/2027	500,000.00	94.49	EUR	479,632.58	1.15
UNICREDIT SPA 19-25/06/2025 FRN	600,000.00	95.68	EUR	578,020.59	1.39
VINCI SA 1% 18-26/09/2025	300,000.00	94.13	EUR	283,198.75	0.68
VONOVIA SE 0.25% 21-01/09/2028	400,000.00	76.17	EUR	305,017.25	0.73
VONOVIA SE 1.375% 22-28/01/2026	400,000.00	90.44	EUR	365,989.01	0.88
Titres d'OPC				15,402,672.89	36.93
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				15,402,672.89	36.93
ABN AMRO MM-PRNSS US SUS-I	8,338	169.60	USD	1,325,025.20	3.18
BNP MSCI NORTH AM ESG MTE	52,487	16.51	EUR	866,560.37	2.08
BNPP AQUA ICA	1,557	301.14	EUR	468,874.98	1.12
BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE-P	11,243.498	120.95	EUR	1,359,901.08	3.26
BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	231.767	22,758.74	EUR	5,274,725.36	12.65
BNP PARIBAS SOCIAL BUSINESS IMPACT 44C	14,337	100.05	EUR	1,434,416.85	3.44
BNPP EASY MSCI JAPAN SRI SRS 5PC CAP 9EH	4,697	119.47	EUR	561,153.88	1.35
BNPP GREEN TIGERS ICA	969	195.24	USD	177,266.39	0.43
BNPP SMART FOOD ICA	2,353	137.81	EUR	324,266.93	0.78
CANDRIAM SRI BD GB HYD-IEURA	1,017	1,058.53	EUR	1,076,525.01	2.58
CANDRIAM SRI EQTY EM MK-IC	116	1,987.92	EUR	230,598.72	0.55
DPAM L- BONDS EMK SUST-F USD	4,055	113.12	USD	429,797.70	1.03
NN L GREEN BOND SD - I CEUR	1,632	461.04	EUR	752,417.28	1.80
PICTET-CLEAN ENERGY-IEUR	1,663	134.86	EUR	224,272.18	0.54
TRIODOS SICAV II-MICRO-I CAP	20,168	44.47	EUR	896,870.96	2.15
Créances				-	-
Dettes				-22,435.65	-0.05
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				-3,266.89	-0.01
TOTAL ACTIF NET			EUR	41,702,259.47	100.00